

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 28 mars 2023

05-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI — Georges LAJARA- Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON - Francine CLUZEL - Renée ALIBERT - Hélène HEGOBURU - Christiane GOULLET

Date de la convocation :
21/03/2023

Pouvoirs :

Nadia OULD CHEIKH à Josiane CHABERT
Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Résultat du vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,

Il est proposé d'apporter une subvention aux associations ci-dessous nommées :

SUBVENTIONS ACCORDEES 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	subv accordées 2023
ADIHAM	400,00 €
ADMR	3 263,00 €
AIVAD	3 968,00 €
ARTAG	550,00 €
AUTISME 69	500,00 €
CALM	640,00 €
CPEF	2 851,00 €
ENTRAIDE MAJOLANE	2 000,00 €
ENTRAIDE MUROISE	2 000,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €
	17 172,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

- ADOPTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations pour la somme de : 17 172.00 € (résultats du vote 9 pour et 4 abstentions)
- Dit que la somme sera imputée au chapitre 64

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 29 mars 2023,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Président

Jean-Pierre JOURDAIN

